

RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00009

Numéro SIREN : 509 700 829

Nom ou dénomination : ANTON VITICULTURE

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2018 sous le numéro de dépôt 1318

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

2009 B 9  
2018 B 318  
N° 2065-SD  
2017

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				le	28 MARS 2018

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Sous le n°
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL ANTON VITICULTURE	LES COMBELLES
SIRET 5 0 9 7 0 0 8 2 9 0 0 0 2 1	34210 SIRAN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
LES COMBELLES	
34210 SIRAN	

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**B ACTIVITE**

Activités exercées  Activités de soutien aux cultures  Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%\* Déficit 10 045

2 Plus-values  
 PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %  
 PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches  
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité  
 Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies  
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :  
 Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

**D IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Viseur conventionné  Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : AGC MIDIMED OLONZAC  
 10 Boulevard GAMBETTA 34210 OLONZAC Tél : 04 68 27 82 20

- du conseil : Tél :

- de l'association agréée : Tél :

- N° d'agrément de l'AA :

Cegid Group

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Désignation de l'entreprise <u>SARL ANTON VITICULTURE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>LES COMBELLES 34210 SIRAN</u>																		
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>5</td><td>0</td><td>9</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>8</td><td>2</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td></tr></table>					5	0	9	7	0	0	8	2	9	0	0	0	2	1
5	0	9	7	0	0	8	2	9	0	0	0	2	1					
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>12</td></tr></table>			12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>12</td></tr></table>		12												
12																		
12																		
			Exercice N clos le 31/12/2017															
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012														
		Autres*	014	016														
	Immobilisations corporelles*		028	97 538	030	80 690												
	Immobilisations financières* (1)		040		042													
	Total I (5)		044	97 538	048	80 690												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	476	052	476												
		Marchandises *	060		062													
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070													
		Autres* (3)	072	304	074	304												
	Valeurs mobilières de placement		080		082													
	Disponibilités		084	2 677	086	2 677												
	Charges constatées d'avance *		092		094													
Total II		096	3 458	098	3 458													
Total général (I + II)			110	100 996	112	80 690												
<b>PASSIF</b>					Exercice N NET 1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		2 000													
	Écarts de réévaluation		124															
	Réserve légale		126		200													
	Réserves réglementées*		130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131															
	Report à nouveau		134		( 12 780)													
	Résultat de l'exercice		136		( 10 044)													
	Provisions réglementées		140															
Total I			142		( 20 624)													
Provisions pour risques et charges			Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		31 191													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164															
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		169	9 739	172	9 739												
	Produits constatés d'avance		174															
Total III			176		40 930													
Total général (I + II + III)			180		20 305													
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	23 368										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182											
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184											

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

**A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le  
31/12/2017

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209				210			
	Production vendue	} biens	et livraisons	215				214			
			services*	intracommunautaires	217				218	9 611	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)							222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production							224		
	Subventions d'exploitation reçues								226		
	Autres produits								230		
<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>								<b>232</b>	<b>9 611</b>		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234		
	Variation de stocks (marchandises)*								236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238	( 476)	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*								240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)							242	7 363	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)						243	342	244	342
	Rémunérations du personnel*								250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252		
	Dotations aux amortissements*								254	11 568	
	Dotations aux provisions								256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*				259			262			
	} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260						
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>								<b>264</b>	<b>18 797</b>		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>								<b>270</b>	<b>( 9 186)</b>		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers							(III)	280		
	Produits exceptionnels							(IV)	290		
	Charges financières							(V)	294	859	
	Charges exceptionnelles	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		(VI)	300		
		} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348					
Impôts sur les bénéfices*							(VII)	306			
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>								<b>310</b>	<b>( 10 044)</b>		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	10 044		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles*					322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	)	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999						
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987				342		
		Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 decies)	990						
		ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			350		
	Créance due au report en arrière du déficit					346					
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)					655					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	354	10 044		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356				
	Déficits antérieurs reportables : * 4 113 dont imputés sur le résultat :							360			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	372	10 044		

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	96 947	442		444		446	96 947				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	590	462		464		466	590				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>97 538</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>97 538</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506					
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	68 879	532	11 450	534		536	80 329				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	243	552	118	554		556	361				
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566					
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>69 122</b>	<b>572</b>	<b>11 568</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>80 690</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i> )							591						
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ANTON VITICULTURE

Néant  \*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>	
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>					<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>		<b>775</b>		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780				
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>				<b>III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C</b>					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>		982		4	113	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984		4	113	<b>IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA</b>			
Déficits de l'exercice		860		10	044	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter		870		14	158	<b>V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)</b>		800	<input type="checkbox"/>
<b>VI DIVERS</b>									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*								380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	961
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	1 265
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

<sup>(1)</sup> Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

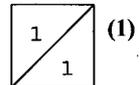
Désignation de l'entreprise : SARL ANTON VITICULTURE												Néant <input checked="" type="checkbox"/>							
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017												Durée en nombre de mois		12					
<b>I Production de l'entreprise</b>																			
Ventes de marchandises												108							
Production vendue – Biens												109							
Production vendue – Services												141							
Production stockée												111							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												143							
Subventions d'exploitation reçues												113							
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun												115							
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												116							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												118							
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												119							
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												153							
TOTAL 1												144							
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>																			
Achats de marchandises (droits de douane compris)												121							
Variation de stocks (marchandises)												122							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)												123							
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)												145							
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances												125							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												146							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												128							
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun												148							
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante												150							
Taxés sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.												133							
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												135							
TOTAL 2												152							
<b>III Valeur ajoutée produite</b>																			
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 - TOTAL 2		137					
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises</b>																			
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)												117							
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>																			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												020							
Chiffre d'affaires de référence CVAE												022							
Période de référence												024		/ /		160		/ /	
Date de cessation												186		/ /					
<b>V Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs</b>																			
Effectifs moyens du personnel												376							
Dont apprentis												657							
Dont handicapés												651							
Effectifs affectés à l'activité artisanale												861							

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 5 0 9 7 0 0 8 2 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ANTON VITICULTURE

ADRESSE (voie) LES COMBELLES

CODE POSTAL 34210 VILLE SIRAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

# ANTON VITICULTURE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 €

Siège social : LES COMBELLES

34210 SIRAN

509 700 829 RCS BEZIERS

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ANTON ALBERT, propriétaire de 200 parts

soit un total de 200 parts

sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

ANTON ALBERT préside la séance en qualité d'associé, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. A

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 10 044 €, de la manière suivante :

- de reporter purement et simplement la perte de l'exercice, s'élevant à ..... -10 044.00 €  
au compte "Report à Nouveau"

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

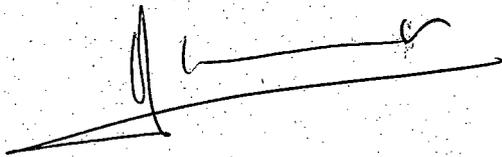
AA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.

**Le Président :**

ANTON ALBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anton Albert', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'A' and a long horizontal stroke.

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

2009 B 9  
2018 B 318  
N° 2065-SD  
2017

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				le	28 MARS 2018

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Sous le n°
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL ANTON VITICULTURE	LES COMBELLES
SIRET 5 0 9 7 0 0 8 2 9 0 0 0 2 1	34210 SIRAN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
LES COMBELLES	
34210 SIRAN	

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**B ACTIVITE**

Activités exercées: Activités de soutien aux cultures  Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%\* Déficit 10 045

2 Plus-values  
 PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %  
 PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches  
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité  
 Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies  
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

**D IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Viseur conventionné  Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : AGC MIDIMED OLONZAC  
 10 Boulevard GAMBETTA 34210 OLONZAC Tél: 04 68 27 82 20

- du conseil : Tél:

- de l'association agréée : Tél:

- N° d'agrément de l'AA :

Cegid Group

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL ANTON VITICULTURE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise <u>LES COMBELLES 34210 SIRAN</u>							
Numéro SIRET* <u>5 0 9 7 0 0 8 2 9 0 0 0 2 1</u>							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
			Exercice N clos le <u>31/12/2017</u>				
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030	80 690	16 847	
	Immobilisations financières* (1)		040	042			
	Total I (5)		044	048	80 690	16 847	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		476	
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070			
		Autres* (3)	072	074	304	304	
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086		2 677	
	Charges constatées d'avance *		092	094			
Total II		096	098		3 458		
Total général (I + II)			110	112	80 690	20 305	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		2 000		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		200		
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131				
	Report à nouveau		134		( 12 780)		
	Résultat de l'exercice		136		( 10 044)		
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		( 20 624)		
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		31 191		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		169	9 739	9 739		
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		40 930			
Total général (I + II + III)			180		20 305		
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	23 368
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SARL ANTON VITICULTURE Néant \*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2017

Table with columns for categories (PRODUITS D'EXPLOITATION, CHARGES D'EXPLOITATION, etc.), descriptions, and numerical values. Includes sections for 'A - RÉSULTAT COMPTABLE', '1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)', 'B - RÉSULTAT FISCAL', and 'RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS'.

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	96 947	442		444		446	96 947				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	590	462		464		466	590				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>97 538</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>97 538</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506					
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	68 879	532		534	11 450	536	80 329				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	243	552		554	118	556	361				
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566					
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>69 122</b>	<b>572</b>		<b>574</b>	<b>11 568</b>	<b>576</b>	<b>80 690</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ANTON VITICULTURE

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>	

## B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>		<b>775</b>	

## C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

## II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>	982	4 113
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	4 113
Déficits de l'exercice	860	10 044
Total des déficits restant à reporter	870	14 158

## III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

## IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800 <input type="checkbox"/>

## VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	961
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 265
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

<sup>(1)</sup> Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

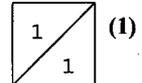
Désignation de l'entreprise : SARL ANTON VITICULTURE												Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017												Durée en nombre de mois : 12			
<b>I Production de l'entreprise</b>															
Ventes de marchandises												108			
Production vendue – Biens												109			
Production vendue – Services												141			
Production stockée												111			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												143			
Subventions d'exploitation reçues												113			
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun												115			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												116			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												119			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												153			
TOTAL 1												144			
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>															
Achats de marchandises (droits de douane compris)												121			
Variation de stocks (marchandises)												122			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)												123			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)												145			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances												125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												146			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												128			
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun												148			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante												150			
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.												133			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												135			
TOTAL 2												152			
<b>III Valeur ajoutée produite</b>															
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 - TOTAL 2		137	
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises</b>															
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)												117			
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE												022			
Période de référence												024			
Date de cessation												186			
<b>V Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs</b>															
Effectifs moyens du personnel												376			
Dont apprentis												657			
Dont handicapés												651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale												861			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIREN 5 0 9 7 0 0 8 2 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ANTON VITICULTURE

ADRESSE (voie) LES COMBELLES

CODE POSTAL 34210

VILLE SIRAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

# ANTON VITICULTURE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 €

Siège social : LES COMBELLES

34210 SIRAN

509 700 829 RCS BEZIERS

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ANTON ALBERT, propriétaire de 200 parts

soit un total de 200 parts

sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

ANTON ALBERT préside la séance en qualité d'associé, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A A

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 10 044 €, de la manière suivante :

- de reporter purement et simplement la perte de l'exercice, s'élevant à ..... -10 044.00 €  
au compte "Report à Nouveau"

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

AA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.

**Le Président :**

ANTON ALBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anton Albert', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'A' and a long horizontal stroke.